

ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029

GUIDE EN SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT



MOBILISER. ACCOMPAGNER. PARTICIPER.

Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029

Coordination

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

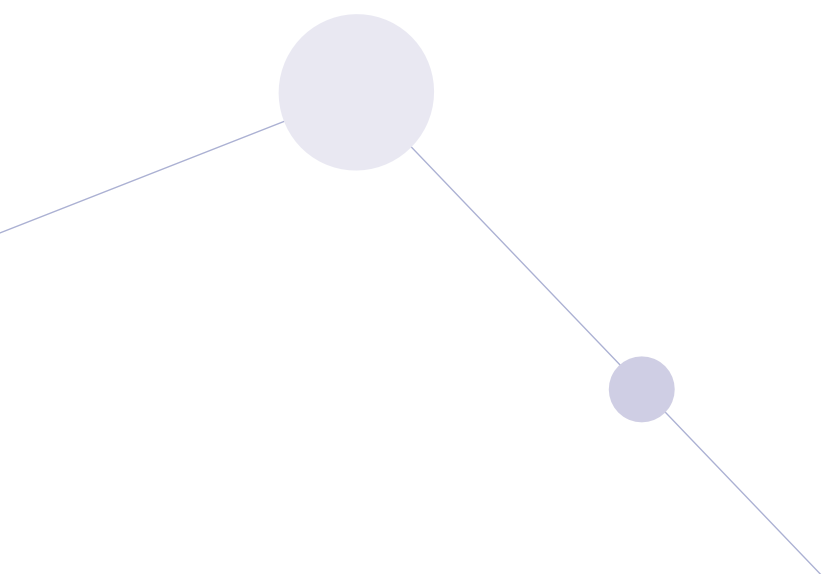
Le présent document peut être consulté sous la rubrique Plans et orientations stratégiques
du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sur Quebec.ca

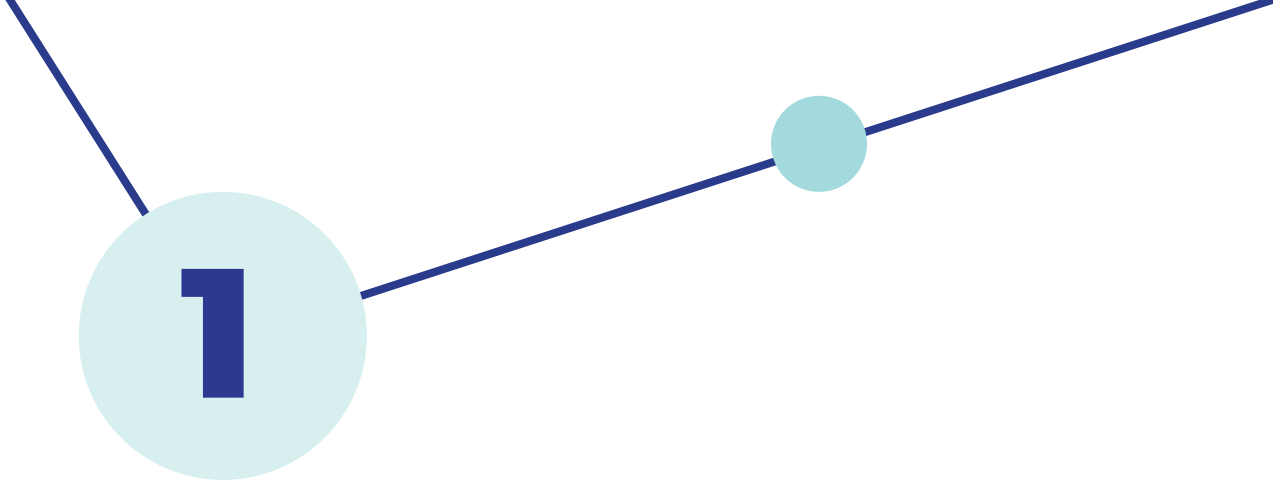
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-98904-2 (version électronique)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	CONTINUITÉ ET BONIFICATIONS	4
2.1	Miser sur la continuité.....	4
2.2	Nouveautés et amélioration des pratiques.....	5
3	GOUVERNANCE ET COLLABORATIONS	6
3.1	Rôles des principaux partenaires.....	6
3.2	Collaboratrices et collaborateurs des Alliances.....	7
4	MISE EN ŒUVRE.....	8
4.1	Étapes administratives et financement	8
4.2	Plan d'action régional concerté	9
5	SUIVI ET ÉVALUATION	10
5.1	Indicateurs de suivi.....	10
6	CONCLUSION.....	11
	ANNEXE : Proposition de canevas de plan d'action régional concerté.....	12





1

INTRODUCTION

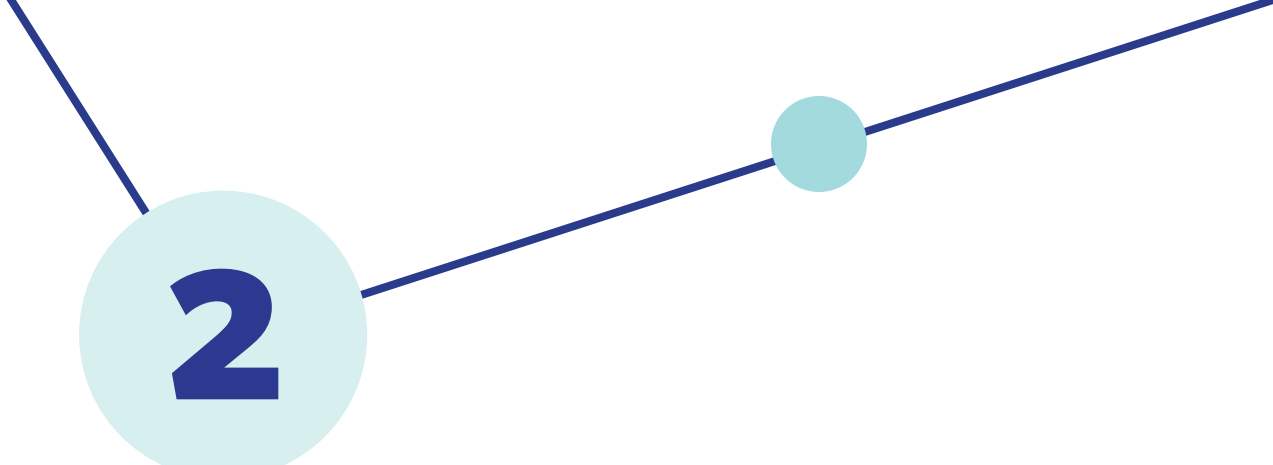
À l'occasion d'un nouveau cycle des Alliances pour la solidarité (ci-après appelé « Alliances »), ce guide a pour objectif de mettre en lumière les éléments incontournables qui sont mis en œuvre dans le cadre des ententes précédentes et de préciser les aspects qui s'ajoutent pour le prochain cycle.

À cet égard, le **Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 : Mobiliser. Accompagner. Participer.** (ci-après appelé « Plan de lutte ») confirme, par la mesure 3.1.1.1, la poursuite des Alliances pour la solidarité pour les cinq prochaines années afin de soutenir la coordination de l'Alliance, la mobilisation et la concertation des acteurs concernés ainsi que le soutien de projets en réponse aux besoins des milieux. De ce fait, un financement global de 145,36 M\$ est prévu durant cette période.

Outre la mesure sur les Alliances, le Plan de lutte inclut également d'autres actions territoriales qui viseront à :

- appuyer les milieux locaux et régionaux pour réduire les effets des changements climatiques sur les populations vulnérables;
- mettre en œuvre la Déclaration de réciprocité avec les municipalités afin de mieux lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- offrir du soutien au développement social et à l'équité en santé dans les territoires défavorisés;
- soutenir une initiative en lien avec des expertes et experts de vécu pour lutter contre les préjugés concernant la pauvreté et l'exclusion sociale;
- bonifier la mise en œuvre de la Semaine de la solidarité.

De plus, parmi les trois cibles qu'il poursuivra au cours des prochaines années, le Plan de lutte propose une cible structurante au regard des Alliances. Cette cible vise à assurer, sur la base des mécanismes mis en place, une plus grande participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les instances de gouvernance des Alliances pour la solidarité, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec.



2

CONTINUITÉ ET BONIFICATIONS

2.1 Miser sur la continuité

Les **objectifs** des Alliances pour la solidarité demeurent centraux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces objectifs sont les suivants :

- Développer des stratégies régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires concernés, et élaborées à partir d'une analyse des besoins et du potentiel des milieux.
- Réaliser des initiatives structurantes selon les priorités des milieux, permettant d'améliorer les conditions de vie dans les territoires où la pauvreté est plus concentrée, tout en impliquant les personnes visées et en assurant le suivi.

Les Tables régionales de lutte contre la pauvreté (ci-après appelé « Tables »), signataires des ententes dans le cadre des Alliances pour la solidarité, demeurent les partenaires régionaux de premier plan dans la mise en œuvre de la mesure. Comme les ententes en cours finissent le 31 octobre 2024, sur la base d'une résolution les habilitant comme partenaire signataire, ces Tables sont invitées à convenir et à mettre en œuvre les nouvelles conventions quinquennales avec le représentant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Si les Tables ne sont pas inscrites au Registraire des entreprises du Québec, elles peuvent identifier une autre organisation qui agira alors pour leur compte à titre de fiduciaire de l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

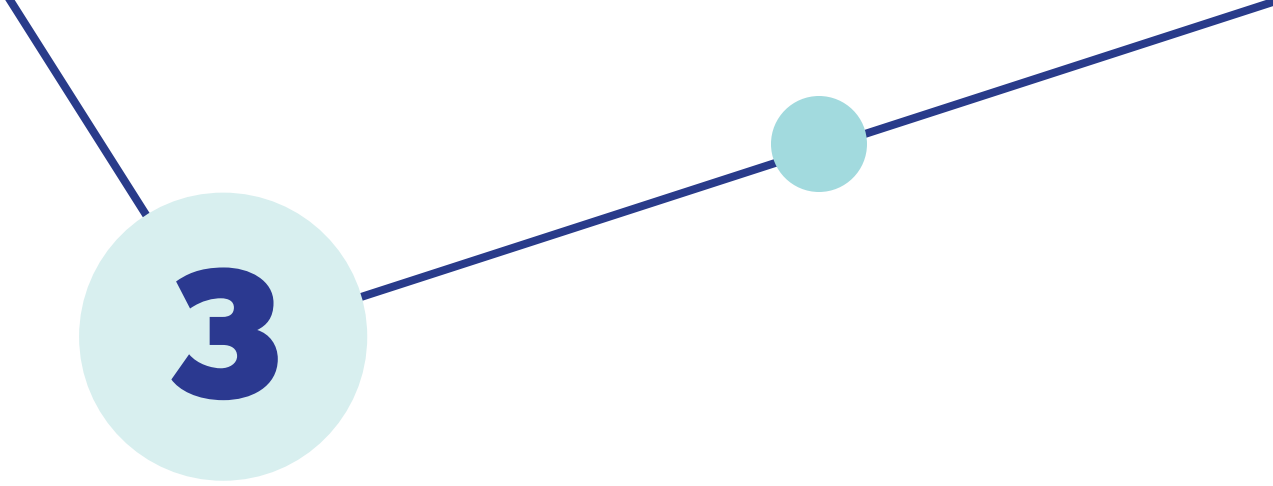
Tablant sur les acquis des Alliances précédentes, les partenaires signataires poursuivront donc :

- la mobilisation et la concertation des acteurs locaux et régionaux afin d'identifier les besoins et les priorités des milieux;
- la coordination, la planification, le soutien et le suivi des actions et des projets en matière de pauvreté et d'exclusion sociale;
- l'implication des personnes concernées dans les mécanismes de gouvernance des Alliances;
- le respect des orientations et des normes du FQIS pour le soutien financier.

2.2 Nouveautés et amélioration des pratiques

En complémentarité avec l'expérience et les retombées des Alliances précédentes, le cycle actuel s'enrichit des nouveautés suivantes :

- Recension des pratiques de concertation de tous les acteurs concernés pour développer des projets collectifs durables et qui mettent en commun des ressources humaines, matérielles et financières.
- Suivi de la correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées dans un plan d'action régional concerté.
- Possibilité de maintenir des projets structurants lorsque les milieux, les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les partenaires intersectoriels font consensus, et ce, dans le respect des normes du FQIS des balises nationales qui seront précisées ultérieurement.
- Flexibilité pour la proportion des dépenses administratives et de mobilisation.
- Diversification des projets et recommandation de priorités nationales, dans le respect de l'autonomie des milieux et du Plan d'action régional concerté, en matière de :
 - sécurité alimentaire;
 - prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
 - lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
 - réalités et enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.
- Accompagnement accru du MESS, notamment par le soutien aux échanges entre les acteurs concernés par la pauvreté et l'exclusion sociale, incluant les responsables des Alliances, et par l'organisation d'événements de partage de connaissances et de bonnes pratiques.
- Intégration dans la convention de la participation des Directions générales de Services Québec (DGSQ) et des Directions régionales de Santé publique ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux mécanismes de gouvernance de l'Alliance, pour arrimer la concertation régionale et locale avec celle des partenaires gouvernementaux.
- Ajout d'indicateurs de suivi portant sur la concertation des acteurs et d'indicateurs qui permettront de témoigner des résultats des initiatives.
- Précisions sur les rôles des principaux acteurs impliqués.



3

GOUVERNANCE ET COLLABORATIONS

3.1 Rôles des principaux partenaires

La gouvernance et la réalisation des Alliances pour la solidarité misent sur l'autonomie et le pouvoir d'agir des collectivités ainsi que sur l'engagement des divers acteurs impliqués à faire évoluer les diverses logiques vers une vision commune de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Table régionale de lutte contre la pauvreté, soit le partenaire signataire responsable de l'Alliance sur son territoire, est responsable des actions suivantes :

- Cosigne l'Alliance avec les municipalités régionales de comté (MRC) de la région et demeure responsable de son déploiement, du respect du cadre normatif et de la gestion du FQIS.
- Assure la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les instances de gouvernance des Alliances, notamment pour développer et pour actualiser une vision commune sur le territoire ainsi que pour valider et suivre le Plan d'action régional concerté.
- Assume un leadership rassembleur et inclusif pour structurer les Alliances et pour identifier les besoins et les priorités territoriales afin de réaliser et de suivre le Plan d'action régional concerté.
- Facilite la cohérence des actions régionales et locales et la mise en commun des leviers nécessaires, notamment pour le développement de projets régionaux structurants.

- Implique les équipes régionales du MESS, du MAMH et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans la concertation, la planification, la mise en œuvre et le suivi des travaux.
- Soutient les projets adoptés et assure le suivi requis et les redditions de comptes avec les DGSQ.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

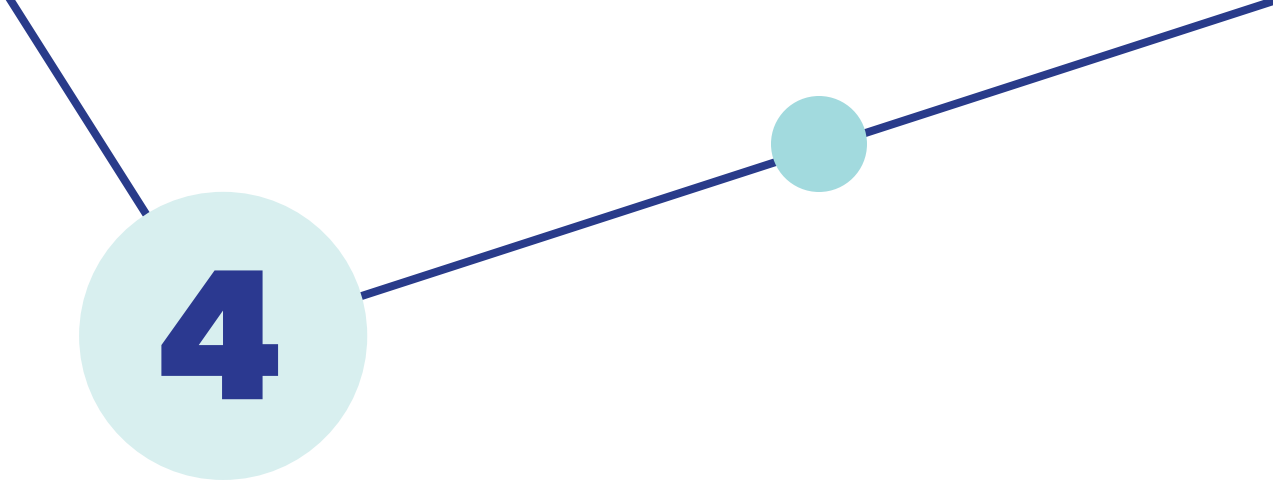
- **Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire (DGSSAC) (au niveau national) :**
 - Coordonne la mise en œuvre et le suivi du Plan de lutte, y compris les actions territoriales et les Alliances pour la solidarité.
 - Précise les orientations et les objectifs des Alliances, tout en conservant la souplesse qui permet l'adaptation aux réalités et aux caractéristiques de chaque territoire.
 - Prépare et signe les conventions avec les Tables régionales de lutte contre la pauvreté.
 - Assume la gestion budgétaire du FQIS en s'assurant du respect de ses orientations et de ses normes.
 - Soutient les DGSQ et les partenaires signataires dans la mise en œuvre des Alliances, notamment par le développement des outils.

- Facilite l'arrimage entre les acteurs nationaux et entre leurs réseaux.
- Organise des rencontres d'échanges entre les régions sur la mesure des Alliances pour la solidarité, notamment au regard du partage des bonnes pratiques.
- **Directions générales de Services Québec (au niveau régional) :**
 - Accompagnent les partenaires signataires et facilitent la compréhension des orientations et des normes du FQIS ainsi que des besoins des milieux.
 - Soutiennent les partenaires pour les aspects administratifs, financiers et de suivi des Alliances et des conventions.
 - Mettent à profit leurs leviers et leur expertise et s'impliquent dans la gouvernance et la mise en œuvre des Alliances et du plan d'action régional concerté.
- S'arriment et s'assurent de la participation des autres acteurs concernés aux Alliances, notamment les équipes régionales du MAMH et de la Santé publique.
- Contribuent aux arrimages avec les programmes publics et les initiatives territoriales, notamment au regard de l'occupation et la vitalité des territoires et du développement social des communautés.
- Favorisent le maillage des ressources et des expertises pour le développement de projets intersectoriels, notamment par l'entremise d'ententes sectorielles de développement.
- Favorisent la prise en compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Contribuent au partage des pratiques et favorisent la réalisation d'événements de partage régional.
- Analysent la reddition de comptes annuelle et informent la DGSSAC des versements à effectuer au FQIS.

3.2 Collaboratrices et collaborateurs des Alliances

Le succès des Alliances repose sur plusieurs collaboratrices et collaborateurs incontournables des Tables régionales de lutte contre la pauvreté ainsi que sur les autres instances régionales et locales, dont :

- Les MRC et les municipalités, de qui relève la responsabilité du développement local et régional.
- Les Directions régionales du MAMH ainsi que les autres membres des Conférences administratives régionales et de leurs comités en développement social.
- Les Directions régionales de Santé publique et les autres équipes concernées à Santé Québec et au MSSS, incluant celles dans le domaine de l'organisation communautaire.
- Les institutions scolaires publiques et privées (Centres de services scolaires, cégeps, universités).
- Les acteurs impliqués au sein des démarches locales ou régionales de développement social ainsi que dans les Corporations de développement communautaire.
- Les organismes communautaires et philanthropiques ainsi que leurs regroupements.
- Les Offices régionaux et municipaux d'habitation.
- Les Tables en sécurité alimentaire et sur la saine alimentation.
- Les milieux des affaires ou des entreprises, etc.



4

MISE EN ŒUVRE

4.1 Étapes administratives et financement

Avec la confirmation de la poursuite des Alliances dans le Plan de lutte, la concertation des partenaires, des collaboratrices et des collaborateurs est maintenue. Afin de soutenir la transition entre les deux plans gouvernementaux et dans le but d'assurer une continuité des projets et de la mobilisation qui sont en place dans chacune des régions, une prolongation a été annoncée. Cette prolongation, jusqu'au 31 octobre 2024, concerne l'entente de partenariat signée dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2024.

Le démarrage du prochain cycle des Alliances, prévu le 1^{er} novembre 2024, comporte les étapes suivantes :

1. Confirmation, le 17 juillet 2024, par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire du montant régional prévu aux Alliances pour la solidarité, pour les cinq prochaines années.
2. Confirmation par résolution de l'organisme agissant à titre de responsable de l'Alliance et de la Table régionale de lutte contre la pauvreté et, au besoin, il pourra aussi nommer un fiduciaire du FQIS.
3. Transmission pour obtenir la signature des nouvelles conventions de soutien pour la coordination, la planification et la réalisation d'actions régionales et locales.
4. Concertation des partenaires et de leurs collaboratrices et collaborateurs pour dégager une vision commune et pour identifier les besoins et les priorités de leurs milieux, ces informations étant consignées au Plan d'action régional concerté.
5. Transmission au MESS du Plan d'action régional concerté pour sa validation.

4.2 Plan d'action régional concerté

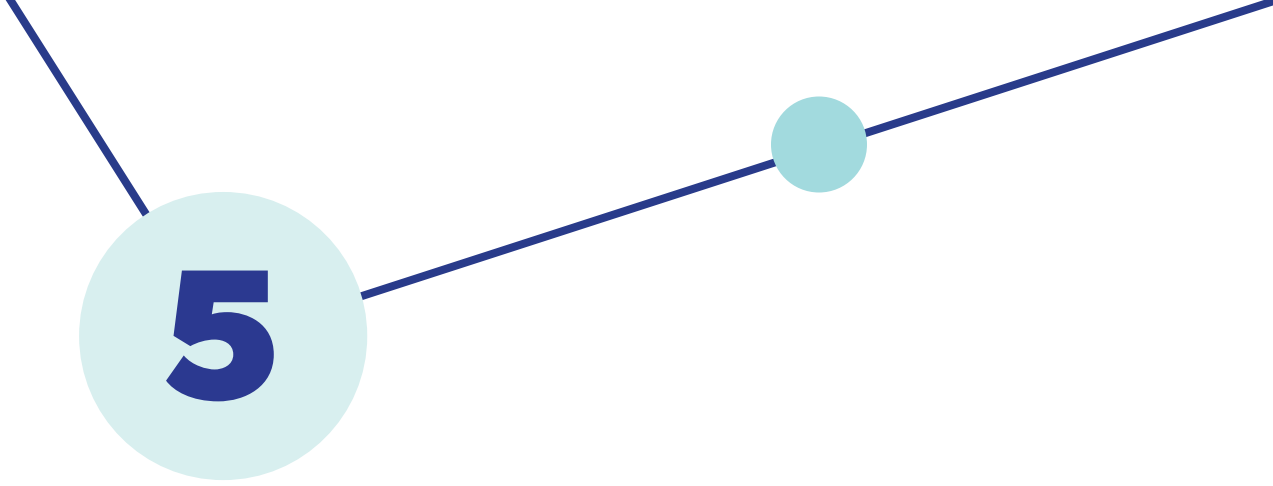
Comme requis par les orientations et les normes du FQIS, les partenaires ayant conclu une convention avec la ministre pour le financement de projets doivent se doter d'un plan d'action évolutif et le soumettre pour approbation. Le Plan d'action régional concerté :

- est conçu en concertation avec les acteurs concernés et fait l'objet d'un consensus entre eux-ci;
- est basé sur la connaissance de la situation dans les milieux et sur une articulation cohérente entre les paliers régionaux et locaux pour générer les changements souhaités;
- permet le soutien d'actions, de projets, d'initiatives structurantes et de projets d'innovation;
- considère le point de vue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- doit préciser (voir canevas en annexe) :
 - les problématiques et les enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale,
 - les priorités d'action en matière de pauvreté et d'exclusion sociale dans leur région,
 - les objectifs fixés,
 - les moyens à prendre,
 - les résultats attendus;
 - la structure de gouvernance régionale retenue,
 - la démarche globale de mobilisation des acteurs régionaux et locaux,
 - les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier,
 - les collaboratrices et collaborateurs impliqués ainsi que leurs contributions,
 - les mécanismes mis en place afin d'inclure des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans la gouvernance de l'Alliance,
 - le mécanisme de gestion de l'enveloppe reçue et, en fonction des structures existantes et des spécificités régionales, un mécanisme jugé adéquat et juste pour soutenir les actions,

- les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles,
- les mécanismes de sélection et de soutien des initiatives financées, incluant les modalités organisationnelles, le suivi et la fréquence de sélection,
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions,
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

De plus, les points suivants viennent préciser les spécificités du Plan d'action régional concerté :

- Le Plan d'action régional concerté devra être soumis à la ministre pour approbation, soit trois mois après la signature de la convention, au plus tard le 31 mars 2025.
- Des changements ou ajustements pourront être apportés au Plan d'action régional concerté tout au long de la durée de la convention et le partenaire devra soumettre ces modifications à la ministre pour approbation.
- Les initiatives retenues devront découler de la concertation intersectorielle et répondre aux priorités identifiées dans le Plan d'action régional concerté.
- Les initiatives sélectionnées par d'éventuels appels de projets devront aussi être concertées et répondre aux priorités retenues et aux besoins spécifiques de chaque territoire.
- Les initiatives financées devront respecter les orientations et les normes du FQIS et faire l'objet d'une convention d'une durée maximale de 5 ans.



5

SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Indicateurs de suivi

En plus des indicateurs retenus par les partenaires dans les Plans d'action régionaux concertés, diverses exigences du cadre normatif du FQIS, de la planification stratégique du MESS ou du Plan de lutte requièrent le suivi d'indicateurs dans le cadre des Alliances, comme décrites dans les lignes suivantes.

1. Indicateurs généraux (suivis par le MESS) :

- 1.1. Nombre d'Alliances dont la gouvernance repose sur la concertation des acteurs régionaux et locaux pour identifier les besoins et le potentiel des milieux ainsi que pour garantir la réussite des projets.
- 1.2. Nombre d'Alliances qui disposent d'un mécanisme qui assure la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, dont aux instances de gouvernance.
- 1.3. Taux d'augmentation annuelle du nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soutenues par des projets financés par le FQIS.

2. Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation (suivis par les partenaires) :

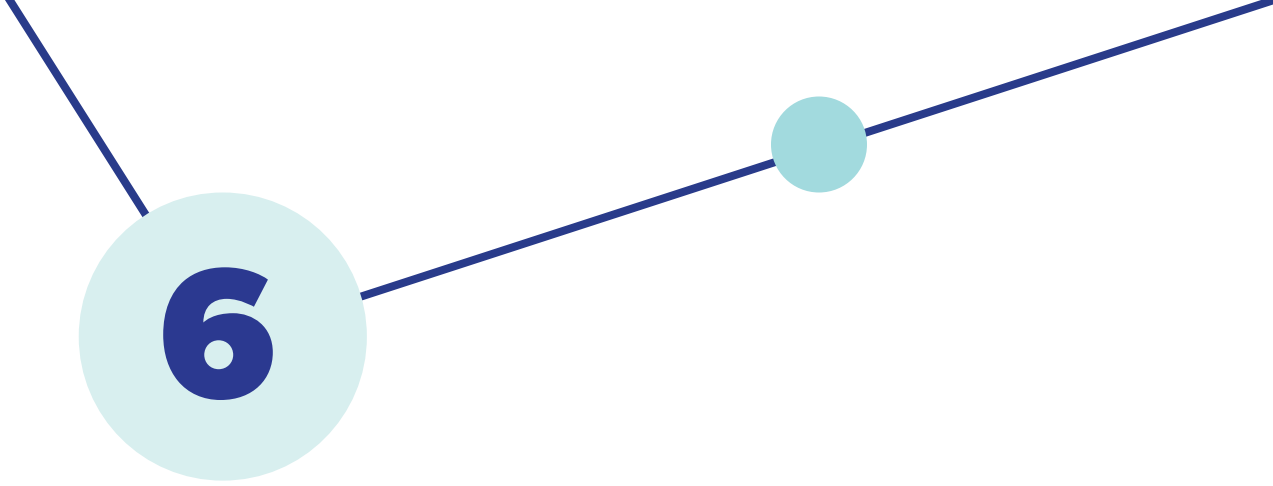
- 2.1. Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre.

- 2.2. Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire.
- 2.3. Proportion des plans d'action assurant la participation des personnes en situation de pauvreté.
- 2.4. Proportion des projets qui incluent la mise en commun des ressources humaines et matérielles.

3. Indicateurs relatifs à la réussite des projets (suivis par les partenaires) :

- 3.1. Nombre d'initiatives soutenues, en cours et complétées par rapport à celles démarrées.
- 3.2. Proportion des initiatives qui atteignent leurs cibles et objectifs.
- 3.3. Nombre de personnes directement rejointes par les projets et les initiatives.
- 3.4. Proportion d'initiatives intersectorielles qui sont portées par plusieurs organisations différentes.

Les modalités de compilation de ces indicateurs seront précisées ultérieurement dans les outils de redditions de comptes. Les orientations et les normes du FQIS précisent certains aspects de la reddition de comptes annuelle que les partenaires doivent réaliser. Les conventions amènent également des précisions à ce sujet.



6

CONCLUSION

Reposant sur les apprentissages des dernières éditions des Alliances pour la solidarité et sur les informations recueillies auprès des acteurs du terrain, ce guide rappelle les fondements de la mesure des Alliances pour la solidarité et précise les nouveautés pour les prochaines années. Aux yeux des acteurs concernés par la pauvreté et l'exclusion sociale et des personnes qui ont bénéficié des projets issus des Alliances, ceux-ci ont démontré leur pertinence et leur valeur ajoutée pour les milieux. Le sens premier des Alliances s'est par ailleurs confirmé, notamment par le renforcement d'une vision commune de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par leur complémentarité avec les politiques publiques ainsi que par le souci de soutenir davantage les actions issues des territoires. À la lumière de ces bénéfices, les Alliances occupent une place centrale dans les objectifs poursuivis par le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 : *Mobiliser. Accompagner. Participer.*

ANNEXE : Proposition de canevas de plan d'action régional concerté

Région/Organisation et Personne contact :

1. Fonctionnement :
 - a. Structure de gouvernance : responsable, fiduciaire, collaboratrices et collaborateurs, table régionale, comités locaux, etc.
 - b. Transition entre Alliances, lien avec d'autres plans et démarches territoriales incluant le développement régional et social.
 - c. Mobilisation et concertation avec des acteurs régionaux et locaux : représentativité des implications, rôles, etc.
 - d. Participation des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale à la gouvernance, à la mise en œuvre et au suivi de l'Alliance.
2. État de la situation :
 - a. Portrait, enjeux régionaux et locaux : description de la problématique, données, spécificités, etc.
 - b. Préoccupations transversales : jeunesse, vieillissement, immigration, handicap, répercussion sur la santé, développement durable et vulnérabilités aux changements climatiques.
 - c. Zones de dévitalisation et de défavorisation, personnes plus touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.
3. Priorités d'action : lien avec les priorités nationales des Alliances, régionales et locales pour l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que pour le développement régional et social.
4. Objectifs (cohérents avec les problèmes identifiés et les priorités).
5. Moyens : description des moyens prévus pour atteindre les objectifs.
6. Population visée et territoire concerné (colliger le nombre de personnes rejointes).
7. Résultats attendus (selon les actions prévues).
8. Indicateurs et cibles (selon les priorités, les objectifs, les actions et les résultats).
9. Responsable, collaboratrices et collaborateurs (intersectorialité et arrimage avec les ressources).
10. Gestion de l'enveloppe et soutien d'actions :
 - a. Suivi financier du FQIS.
 - b. Modalités de dépôt de demandes d'aide financière.
 - c. Mécanismes de sélection et de soutien des initiatives financées.
 - d. Suivi des indicateurs relatifs à la concertation et à la réussite des projets.
 - e. Efforts pour rejoindre les personnes vivant dans la pauvreté ou l'exclusion sociale et pour adapter les actions à leurs réalités.
 - f. Diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes.

